



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

**BEAUSSAIS SUR MER**

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Date de la convocation : 8 JUILLET 2019

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 24

Absents représentés : 2

Absents excusés : 9

La Secrétaire de séance est Madame Marie-Reine NEZOU

**ETAIENT PRESENTS : 24**

Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, Maire délégué de PLOUBALAY, Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de TREGON, Philippe GUESDON, Maire délégué de PLESSIX-BALISSON, Tanguy d'AUBERT, Mikaël BONENFANT, Françoise COHUET, Armelle GIGAULT, Jean-Michel HASLAY, Jocelyne LECUYER, Hugues MARELLE, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, adjoints au Maire, Sylvie BAULAIN, Emilie DARRAS, Sandrine FONTENEAU, Ronan GUEGAN, Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Dominique RAULT, Emile SALABERT, Denis SALMON, Thierry TRONET, Guillaume VILLENEUVE, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS : 2**

Catherine de SALINS donne pouvoir à Eugène CARO, Benoît GUIOT donne pouvoir à Christian BOURGET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 9**

Anne-Sophie ARCELIN, Pascal CONCERT, Marie-Pierre HAMON, Denis JOSSELIN, Sébastien LE BOUC, Marie-Laure LE POTIER, Sandrine LECORRE, Denise POIDEVIN, Mélanie TAHON-CROZET.

\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.

\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Reine NEZOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*

**Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout d'un projet de motion suite à l'installation illicite d'un groupe de gens de voyages sur le territoire communal

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2019.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2019.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

\*\*\*

**Délibération 2019-65**

**Objet : Construction de l'école élémentaire Henri DEROUIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il convient de déposer un permis de construire et un permis de démolir dans le cadre de la construction de l'école primaire Henri DEROUIN ;

**Considérant** que ce projet de construction est éligible à l'octroi de subventions ;

**Considérant** que pour réaliser ce projet d'aménagement il est nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer, une demande de permis de construire.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer, une demande de permis de démolir.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre dans le cadre du projet de construction de l'école primaire Henri DEROUIN.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés publics de travaux relatifs à ce projet.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**Motion 2019-03**

**Objet : Motion relative à l'installation illicite d'un groupe de gens de voyages sur le territoire communal**

*Monsieur le Maire donne lecture du texte suivant et propose au conseil municipal de l'adopter.*

« Le conseil municipal de Beaussais-sur-Mer regrette l'installation illicite d'un groupe de gens du voyage sur le territoire communal.

L'occupation illégale de parcelles situées sur un espace protégé, tels que le sont les polders, est inadmissible.

Cette implantation n'a pas été autorisée et elle s'accompagne d'un détournement d'eau et d'électricité par des raccordements illégaux et dangereux. La commune ne peut cautionner ces méthodes dans

la mesure où un investissement conséquent a été effectué par la communauté de communes de la Côte d'Emeraude pour installer une aire de grand passage des gens du voyage à Pleurtuit afin d'accueillir ces groupes sans nuisances pour la population.

Le conseil municipal regrette que rien ne puisse empêcher ces occupations illégales, alors que ces personnes sont hors la loi. La commune est victime de cette situation, malgré sa collaboration dans la mise en œuvre d'une politique d'accueil de ces populations dans le respect de la loi et de la sécurité publique.

Une réunion s'est tenue en Mairie le lundi 15 juillet pour faire un point sur la situation. Monsieur le Maire tient à remercier Madame la sous-préfète, la gendarmerie, le conservatoire du littoral et l'association Itinérance 22 pour leur soutien et leur collaboration. »

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** la présente motion.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.